

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	20.08.2018			DJSC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 18.004
Titre : Amendement au projet loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC)		
Contenu :		
<p>Article 19, note marginale, al. 1 et 3</p> <p>Note marginale : Plan <u>communal d'affectation des zones</u> a) en zone à bâtir</p> <p>¹Dans les sites construits à sauvegarder ou, le cas échéant, dans d'autres secteurs, le plan <u>communal d'affectation des zones</u> distingue, sur la base du RACN, trois catégories d'immeubles bâtis, conformément à la loi cantonale sur l'aménagement du territoire.</p> <p>³Le plan <u>communal d'affectation des zones</u> fixe les règles applicables à chaque catégorie.</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :